

## CONTRAT D'EMPLOI POUR BENEVOLES

### 1. **Contractants**

Entre, d'une part, l'Association du centre de \_\_\_\_\_,

(ci-après le centre) rattachée à la Fondation genevoise pour l'**animation socioculturelle**, représentée par son Secrétaire général, (ci-après la FASE),

et \_\_\_\_\_,

né(e) le \_\_\_\_\_, d'autre part, (ci-après le bénévole),

il est convenu ce qui suit :

Le bénévole s'engage à offrir ses services au centre, sans recevoir de rémunération, dans le domaine suivant :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 2. **Durée de l'engagement - résiliation**

Cet engagement prend effet le \_\_\_\_\_ et s'achève le \_\_\_\_\_. Le contrat prend fin à cette date.

Le contrat peut être immédiatement résilié par l'une des parties pour de justes motifs.

### 3. **Temps de travail - Horaire**

Le temps de travail consacré par le bénévole aux tâches qui lui sont confiées est le suivant :

\_\_\_\_\_ heures par semaine, soit un taux d'activité de \_\_\_\_\_%, équivalent à un total de

\_\_\_\_\_ heures réparties sur la durée du contrat.

L'horaire hebdomadaire de travail est convenu entre le bénévole et les animateurs des centres désignés par le comité de gestion de l'association.

### 4. **Impossibilité d'accomplir la tâche confiée**

Lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche, le bénévole informe sans délai les animateurs.

Il les prévient suffisamment à l'avance de ses périodes d'indisponibilité devant survenir durant son temps de service (obligations militaires, vacances, autres indisponibilités prévues).

La FASE s'engage :



**5. Relations avec le comité de l'association**

Dans le cadre de son activité, le bénévole est responsable de l'accomplissement de sa tâche devant le comité de gestion de l'association. Il rend compte régulièrement de ses activités et difficultés rencontrées aux animateurs du centre désignés par le comité. Il répond aux convocations que ceux-ci peuvent lui adresser.

**6. Relations avec les professionnels**

Il collabore avec les animateurs professionnels dans l'accomplissement de sa tâche.

Il observe les indications ou consignes dont lui font part les animateurs professionnels dans le cadre des activités. Il peut être appelé à participer aux colloques de l'équipe d'animation.

**7. Assurances accidents**

Le bénévole n'est pas assuré par la FASe contre les accidents. Il doit donc s'assurer qu'il-elle est couverte par son assurance personnelle.

**8. Responsabilité civile**

L'association assure la responsabilité civile du bénévole dans le cadre de son activité auprès d'une compagnie de son choix. Le bénévole est informé des conditions d'assurances.

**9. Congés**

Le bénévole bénéficie des jours de congé officiels, sauf lorsqu'en accord avec l'association, il accomplit sa tâche ce jour-là compte tenu du programme d'activité. Tout autre congé sera fixé d'entente avec l'association.

**10. Information**

Le bénévole reçoit une information complète sur sa fonction, l'organisation des activités, le fonctionnement de l'association. Il est informé des dispositions relatives à l'encadrement des activités, de celles concernant la responsabilité civile et pénale. Il est informé des diverses dispositions légales concernant les mineurs. Il participe à des réunions régulières de préparation et d'évaluation des activités.

**11. Devoir de discrétion**

Le bénévole observe une totale discrétion quant aux informations ou faits destinés à demeurer confidentiels et dont il peut avoir connaissance dans le cadre de son activité. Cette obligation subsiste même après la fin du contrat.

**12. Validité du contrat**

Le présent contrat n'est valable que s'il est signé par les parties mentionnées ci-dessus et que si le-la bénévole a transmis son extrait de casier judiciaire au Secrétariat général de la FASe avant signature.

Le for juridique est à Genève.

Etabli à Genève, en trois exemplaires, le : \_\_\_\_\_

**Signatures :**

Le-la bénévole :

Pour l'association :

\_\_\_\_\_

Le présent contrat est ratifié par la FASe:

\_\_\_\_\_  
Nathalie Maitre, Directrice RH & formation

Diffusion : - au bénévole  
- au Comité de gestion de l'association  
- à la FASe